

# DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-009

**Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck Le Trotter**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer une restauration rapide sur place lors de la vingt-huitième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 8 et 9 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation privative du domaine public pour la soirée du 9 mars 2024 ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention est signée avec Le Trotter sis 19 rue Louis Muret, IGNUY (91430).

### ARTICLE 2

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un espace situé à Marcoussis, dans le parc des Célestins, 7 allée Molière, le samedi 9 mars 2024 dans le cadre du festival Elfondurock.

### ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour la soirée du samedi 9 mars 2024, de 19h à minuit.

### ARTICLE 4

Un droit de place de 45€ (quarante-cinq euros) sera perçu par le régisseur de la commune.

**N° 2024-009**

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23/01/2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

